## Séance du 11 juin 2025.

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre ; PIRLOT E., GILLET C., HENRION F., Echevins ; PEETROONS C., Présidente d'assemblée ; CHENOT J.-P., PUFFET S., DEHEZ N. et JACQUET M., Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

*SEANCE PUBLIQUE*

### 1. PV de la séance précédente – Approbation.

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

### 2. Compte communal 2024 – Adoption.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le Collège communal ;
Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 26/05/2025 ;
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :
Art. 1er : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

| ***Bilan*** | **ACTIF** | **PASSIF** |
|---|---|---|
| | 42.987.322,67 € | 42.987.322,67 € |

| **Compte de résultats** | **CHARGES (C)** | **PRODUITS (P)** | **RESULTAT (P-C)** |
|---|---|---|---|
| Résultat courant | 4.378.381,21 € | 4.464.012,13 € | 85.630,92 € |
| Résultat d'exploitation (1) | 4.771.425,61 € | 5.516.882,97 € | 745.457,36 € |
| Résultat exceptionnel (2) | 1.064.541,23 € | 1.588.496,03 € | 523.954,80 € |
| **Résultat de l'exercice (1+2)** | **5.835.966,84** € | **7.105.379** € | **1.269.412,16**€ |

| | **Ordinaire** | **Extraordinaire** |
|---|---|---|
| Droits constatés (1) | 6.347.931,65 € | 1.954.842,04 € |
| Non Valeurs (2) | 47.883,45 € | 0,00 € |
| Engagements (3) | 5.694.916,98 € | 4.132.148,08 € |

| | | |
|---|---|---|
| Imputations (4) | 5.156.954,16 € | 1.018.477,71 € |
| Résultat budgétaire (1 – 2 – 3) | 605.131,22 € | - 2.177.306,04 € |
| Résultat comptable (1 – 2 – 4) | 1.143.094,04 € | 936.364,33 € |

Art. 2 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au receveur régional, conformément à l'article L1313-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption du compte par le Conseil communal, la possibilité de consulter ledit compte à l'Administration communale.

## 3. Comptes 2024 des Fabriques d'église de St-Médard et de Straimont - Approbation.

*a) Saint-Médard*

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Saint-Médard* », pour l'exercice *2024*, voté en séance du Conseil de fabrique du *02/04/2025* et parvenu complet à l'autorité de tutelle le *22/04/2025*;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du *09/05/2025,* le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de *4.032,10* euros et approuve le surplus sans remarque ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par *la Fabrique d'église de Saint-Médard* au cours de l'exercice *2024* ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité,
**ARRETE :**
**Article 1er :** Le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Saint-Médard* », pour l'exercice *2024,* voté en séance du Conseil de fabrique du *02/04/2025*, est approuvé comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ordinaires totales | 10.096.01 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 9.816,76 € |
| Recettes extraordinaires totales | 73,23 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0 € |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 73,23 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 4.032,10 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 3.199,49 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 € |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 € |
| **Recettes totales** | **10.169,24 €** |
| **Dépenses totales** | **7.231,59 €** |
| **Résultat comptable** | **2.937,65 €** |

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

*b) <u>Straimont</u>*

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Straimont* », pour l'exercice *2024*, voté en séance du Conseil de fabrique du *09/04/2025* et parvenu complet à l'autorité de tutelle le *22/04/2025* ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du *09 mai 2025,* le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de *1.992,86* euros et approuve le surplus sans remarque ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par *la Fabrique d'église de Straimont* au cours de l'exercice *2024* ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité,
**ARRETE :**
**Article 1er :** Le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Straimont* », pour l'exercice *2024,* voté en séance du Conseil de fabrique du *09/04/2025*, est approuvé comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ordinaires totales | 10.139,32 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 9.260,94 € |
| Recettes extraordinaires totales | 3.054,75 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0 € |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 3.054,75 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 1.992,86 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 5.423,85 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 € |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 € |
| **Recettes totales** | **13.194,07 €** |
| **Dépenses totales** | **7.416,71 €** |
| **Résultat comptable** | **5.777,36 €** |

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## 4. Création d'un sentier nature – Approbation du CSCH et choix du mode de passation de marché.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communalet les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2025-593 relatif au marché "Réalisation d'un sentier nature à Saint-Médard" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.850,00 € hors TVA ou 57.898,50 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'une partie des côuts est subsidiée à hauteur de 8500 euros par la subvention BiodiverCité 2024 ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 76601/721-60 (n° de projet 20250023) ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière le 23 mai 2025 ;
Considérant que la Directrice financière diposait d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis, soit au plus tard le 11 juin 2025 ;
Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable de légalité le 11/06/2025 ;
A l'unanimité,
DECIDE
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-593 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un sentier nature à Saint-Médard", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.850,00 € hors TVA ou 57.898,50 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 76601/721-60 (n° de projet 20250023).

## 5. AG ordinaire et extraordinaire de Vivalia – Approbation des ordres du jour.

*a) Assemblée générale ordinaire*

Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée par voie électronique ce 23 mai 2025 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA qui se tiendra le mardi 24 juin 2025, à 13h00 préalablement à l'Assemblée générale extraordinaire - au Centre Universitaire Psychiatrique, Route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX ;
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :
de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 24 juin 2025 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 24 juin 2025;
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

*b) <u>Assemblée générale extraordinaire</u>*

Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée ce 04 avril 2025 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 24 juin 2025, à la suite de l'Assemblée générale ordinaire fixée à 13h00, au Centre Universitaire Psychiatrique, Route des Ardoisières – 100 à 6800 BERTRIX.
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28 §4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :
de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 24 juin 2025 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA.
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant la date de l'Assemblée générale extraordinaire.

## 6. <u>AG ordinaire de Sofilux – Approbation de l'ordre du jour.</u>

Le Conseil Communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Vu la convocation adressée ce 05 mai 2025 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 ;
Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 ;
Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024, annexe et répartition bénéficiaire

3. Rapport du Comité de rémunération
4. TVlux subvention complémentaire de 1 € par habitant
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024
6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2024
7. Nominations statutaires :
    - ✓ Marché public réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
    - ✓ Renouvellement des organes de gestion.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale l'intercommunale SOFILUX du 24 juin 2025 qui nécessitent un vote ;
2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
3. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SOFILUX.

**7. <u>AG ordinaire d'Ecetia – Approbation de l'ordre du jour.</u>**

Le Conseil communal,
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1523-12 et L1523-23.
Vu la convocation à l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale qui se tiendra le mardi 24 juin 2025 à 18.00 heures.
Considérant que l'Assemblée générale se tiendra en présentiel à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 Verlaine
A l'unanimité,
DECIDE
D'approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale pour disposition.
La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## 8. AG ordinaire d'IDELUX – Approbation des ordres du jour.

*a) Idelux Développement*

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 15 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596, à 6700 Arlon ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Développement qui se tiendra le 18 juin 2025 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

*b) Idelux Eau*

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 15 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596, à 6700 Arlon ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau du 18 juin 2025 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 juin 2025.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 juin 2025.

*c) Idelux Environnement*

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 15 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596, à 6700 Arlon ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion le Conseil communal, à l'unanimité, décide :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 18 juin 2025 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 juin 2025.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 juin 2025.

*d) Idelux Finances*

Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée ce 15 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596, à 6700 Arlon ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 juin 2025 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

*e) Idelux Projets Publics*

Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée ce 15 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596, à 6700 Arlon ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 26 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui se tiendra le 18 juin 2025 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme à l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

## 9. Schéma de développement communal – Lancement.

Le Conseil communal,
Considérant le Schéma de Développement Territorial (SDT) et son annexe 2 relative aux centralités d'application depuis le 1er aout 2024 ;
Considérant que les Communes disposent de 6 années, à dater du 1er aout 2024, pour rédiger leur Schéma de Développement Communal leur permettant d'en maitriser les contours et les effets ; qu'en l'absence d'un schéma à l'échelle communale, les centralités telles que définies dans le Schéma de Développement Territorial seront d'application ;
Vu l'importance de disposer d'un outil stratégique permettant d'assurer un développement territorial cohérent et durable propre à la Commune de Herbeumont ;
Vu la déclaration de politique générale de la Commune de Herbeumont pour la législature 2024-2030, prévoyant notamment, en son troisième axe portant sur : « La préservation de notre cadre de vie, notre environnement, nos paysages et nos richesses naturelles (faune, flore, biodiversité) », l'établissement d'un schéma de développement communal (ci-après, SDC) ;
Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) et ses dispositions relatives à l'élaboration des schémas de développement communal ;
Considérant que le schéma de développement communal a pour objectif de fixer les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire communal, en prenant en compte les besoins en matière d'habitat, d'économie, de mobilité, d'environnement et d'équipements publics ;
Considérant que cette démarche permettra d'associer l'ensemble des parties prenantes (habitants, acteurs économiques, associations, administrations) afin de construire un projet partagé pour l'avenir de la commune ;
Considérant que l'élaboration d'un SDC ouvre la possibilité d'obtenir des subventions régionales pouvant couvrir une partie des frais liés à cette démarche ;
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- D'adopter le principe de l'élaboration d'un schéma global de développement communal pour la commune de Herbeumont ;
- De charger le Collège communal d'engager les démarches nécessaires à la mise en place de ce projet, notamment en sollicitant une subvention auprès du Service public de Wallonie - Territoire pour le financement de cette étude ;
- De prévoir l'inscription budgétaire adéquate pour la réalisation du SDC, en tenant compte des subventions éventuelles et des coûts d'accompagnement par un auteur de projet agréé;
- De mandater le Collège communal pour lancer la procédure de désignation d'un auteur de projet conformément aux dispositions en vigueur ;
- De soumettre cette décision à la publication et à l'affichage conformément aux exigences du CoDT.

## 10. Projet de plan d'aménagement forestier de la forêt des Usagers de Saint-Médard – Avis.

Le Conseil communal,
Vu l'article 57 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement dont le contenu minimum comporte la description de l'état des bois et forêts et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection et de conservation, le rappel des mesures de conservation liées au réseau Natura 2000 et aux autres espaces naturels protégés, des

mesures liées à la biodiversité, des mesures liées à l'intérêt paysager, la délimitation de zones accessibles aux activités de jeunesse et de zones de dépôts de bois pour les massifs de plus de cent hectares d'un seul tenant, la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion, la planification dans le temps et l'espace des actes de gestion, les modes d'exploitation envisagés, le volume de bois à récolter et une estimation des recettes et des dépenses ;
Vu l'engagement de la commune de Herbeumont et des usagers de Saint-Médard à gérer leurs propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07-21-1/1-153 ;
Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;
Vu l'article 59 §1er du Code forestier qui stipule, d'une part, que le plan d'aménagement est élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement, en substance, le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département de la nature et des forêts – Direction d'Arlon et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire ;
Vu l'article 64 du Code forestier qui stipule que lorsque les bois et forêts de personnes morales de droit public sont comprises dans le périmètre d'un site Natura 2000, le plan d'aménagement existant est révisé pour le rendre conforme aux règles et objectifs de ce statut. Dans cette hypothèse, les dispositions réglant l'élaboration et l'adoption des plans d'aménagement sont applicables et l'agent désigné comme tel par le Gouvernement sollicite, préalablement à l'élaboration du projet, l'avis de la Commission de conservation pour les sites Natura 2000 ;
Attendu qu'un document simple de gestion (DSG), donnant une vision globale des objectifs poursuivis et de l'organisation de la propriété, a été rédigé en date du 05/06/2020 par le Service public de Wallonie – Agriculture, ressources naturelles et environnement – Département de la nature et des forêts – Direction d'Arlon et a été adopté par le Conseil communal en sa séance du 30 juin 2020.
Attendu que le Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) a transmis des informations sur le milieu biotique ;
Attendu que la forêt des Usagers de Saint-Médard se situe dans le périmètre du sites Natura 2000 « BE34048 » ;
Attendu que la forêt des Usagers de Saint-Médard est concerné par un site Natura 2000, le projet a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la Commission de Consultation des Sites Natura 2000 d'Arlon, qui a remis un avis favorable avec quelques recommandations en date du 25 mars 2025, recommandations qui ont été intégrées dans le projet de PAF modifié et ont fait l'objet d'un rapport de modification ;
Attendu que la forêt des Usagers de Saint-Médard se situe dans le périmètre du Parc Naturel de Gaume (PNG) et que la commission de gestion du PNG a été sollicitée en vue de remettre un avis mais qu'aucun avis n'a été remis ;
Après avoir pris connaissance de la nouvelle version du projet de plan d'aménagement de la forêt des Usagers de Saint-Médard, version corrigée par la Direction d'Arlon du Département de la Nature et des Forêts pour répondre aux remarques émises par la Commission de Consultation des Sites Natura 2000 d'Arlon ;
Par ces motifs et après en avoir délibéré ;
DECIDE :
Article 1er : de remettre un avis favorable quant au projet de plan d'aménagement forestier de la forêt des Usagers de Saint-Médard qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction d'Arlon.

Article 2 : le présent avis sera transmis en deux exemplaires au Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction d'Arlon, Place Didier 45 à 6700 Arlon pour suites voulues.

## 11. Composition de la CLDR – Désignations.

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 16 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 ;
Vu la circulaire 2021/01 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;
Considérant la décision du Conseil communal du 30 septembre 2019 d'initier une nouvelle opération de développement rural ;
Revu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2025 qui désignait anticipativement les mandataires communaux qui participeraient à la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;
Considérant les résultats de l'appel à candidats organisé entre le 18 mars et le 18 mai 2025 ;
Considérant que 21 candidatures citoyennes ont été reçues ;
Considérant que la volonté de l'autorité communale est de désigner un nombre de citoyen de manière proportionnelle aux nombre d'habitants de chaque village communal, soit une répartition de 5 candidats pour Menugoutte-Martilly-Straimont, 5 candidats pour Saint-Médard – Gribomont, et 6 candidats pour Herbeumont ;
Considérant la volonté de l'autorité communale de s'assurer d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) représentative de la population communale et dynamique dans son fonctionnement ;
Considérant que l'autorité communale privilégie les candidatures de citoyens ne faisant pas déjà partie d'autre commission communale ;
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) sera donc composée de 4 mandataires communaux pour le quart communal et de 16 citoyens de la commune ;
Considérant la liste des représentants à la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) proposée ci-dessous :

| **Mandataires communaux** | | | |
|---|---|---|---|
| **Membres effectifs** | | | |
| Nom | Prénom | Profession / Mandat politique | Village |
| MATHELIN | Catherine | Bourgmestre | Saint-Médard |
| GILLET | Cédric | Echevin | Martilly |
| **Membres suppléants** | | | |
| Nom | Prénom | Profession / Mandat politique | Village |
| HENRION | Fabiennne | Echevine | Herbeumont |
| DEHEZ | Noémie | Conseillère | Saint-Médard |
| **Représentants citoyens** | | | |
| **Membres effectifs** | | | |
| Nom | Prénom | Profession | Village |
| VERSTRAELEN | Séverine | Enseignante | Saint-Médard |
| DEFISE | Marie | Paysagiste | Saint-Médard |
| ARNOULD | Bernard | Menuisier | Saint-Médard |
| BURNET | Françoise | Professeur en haute école | Herbeumont |
| RONSE | Xavier | Brocanteur | Herbeumont |
| ANSAY | Sébastien | Directeur de travaux | Herbeumont |

| | | | |
|---|---|---|---|
| VANDIJCK | Caroline | Conseillère en développement urbain | Straimont |
| BRACK | Vincent | Retraité (insertion socio-professionnelle) | Menugoutte |
| **Membres suppléants** | | | |
| Nom | Prénom | Profession | Village |
| BOULANGER | Julie | Responsable administrative et financier | Saint-Médard |
| GLEMOT | Michel | Directeur d'école secondaire | Saint-Médard |
| PECHER | Youri | Ouvrier | Herbeumont |
| ROSSION | Nicolas | Fonctionnaire | Herbeumont |
| DUFOUR | Sylviane | Professeur et animatrice socio-culturelle | Herbeumont |
| HENRION | Mireille | Retraitée | Straimont |
| SCAILTEUR | Aurélien | Enseignant – gestion de bâtiments | Menugoutte |
| MAQUET | Pascale | Animatrice | Straimont |

A l'unanimité,
DECIDE d'approuver la liste des représentants à la CLDR proposée ci-dessus.

## 12. Nouveau site internet communal – Information.

Madame Henrion, Echevine de l'Informatique, présente le nouveau site internet communal aux conseillers communaux.